

**ANNEE 2023
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 4**

Date : 05/10/2023

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
FERNANDEZ Franck	Absent
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du	29/09/2023
Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	02

Monsieur Jean-Noël SALLES a été nommé(e) secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/06/2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.**

**2) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2 (ZAC DES HORTS ET CHEMIN D'OLIVERY)
DELIBERATION 37**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public relatif à la tranche 2 (ZAC des Horts et chemin d'Olivery). Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La

collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AUTORISE le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet de rénovation tranche 2 (ZAC des Horts et chemin d'Olivery).

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

DESIGNE Monsieur Jean-Yves REFALO en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

3) CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DU 01/09/2023 AU 31/08/2024
FIXATION DU TARIF DES REPAS SCOLAIRES FACTURES AUX FAMILLES A COMPTER DU 01/09/2023

DELIBERATION 38

Monsieur le Maire informe le Conseil que la communauté des communes de la région lézignannaise corbières minervois (CCRLCM) nous a fait parvenir la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire – liaison froide – pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, les tarifs sont les suivants :

- les repas « enfant maternelle » à **4.90€**
- les repas « enfant primaire » à **5.20€**
- les repas adultes à **6.15€**
- les repas pique-nique à **5.36€**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la création du service cantine, la commune a décidé de facturer aux familles les repas de la cantine scolaire à prix coûtant. Il propose donc qu' à compter du 01/09/2023, les tarifs soient alignés sur les prix facturés à la commune.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas liaison froide pour le restaurant scolaire pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024,
- **APPROUVE** l'application des tarifs suivants pour les repas scolaires facturés aux familles : « enfant maternelle » **4.90€**, « enfant primaire » **5.20€**, « adultes » **6.15€**, « repas pique-nique » à **5.36€** à compter du 01/09/2023.

**4) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CONVENTION RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DE L’ACTIVITE PERISCOLAIRE DU
MERCREDI ENTRE LA COMMUNE D’ORNAISONS ET LA COMMUNE
DE CRUSCADES**

DELIBERATION 39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d’Ornaisons souhaite contractualiser une convention type « entente intercommunale » afin d’organiser l’accueil périscolaire du mercredi au sein de l’accueil collectif de mineurs sis place Jean Moulin – 11200 Ornaisons.

CONSIDERANT qu’il est de l’intérêt de la commune de CRUSCADES et des communes voisines d’établir un partenariat en vue d’optimiser l’accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d’accueil de loisirs, il y a donc lieu d’établir cette convention.

Le Conseil Municipal

Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la convention pour le renouvellement du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à ce dossier.

**5) DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS
LOCAUX**

DELIBERATION 40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l’article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l’AMA et le CDG 11. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

FIXE la durée d’exercice de ses fonctions jusqu’à la fin du mandat municipal ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu’il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOPTÉ les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11. Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

6) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 35H/HEBDO
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTEUR DU 14/10/2023
DELIBERATION 41

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il explique que dans le cadre d'un avancement de grade proposé par le centre de gestion de l'Aude, 1 agent est promouvable au poste d'agent de maîtrise principal. Il propose de créer le poste correspondant à compter du 14/10/2023 à 35h hebdomadaire.

A compter du 14/10/2023, le tableau des emplois de la commune sera actualisé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU (P) VACANT (V)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	B	1	V	35H Crée par délibération du 11/04/2013
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	1	P	35H Crée par délibération du 29/01/2019
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	1	P	35 H Crée par délibération du 22/01/2020
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF	C	1	V	35H Crée par délibération du 18/09/2001
		1	V	30H Crée par délibération du 17/12/2013
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du 20/02/2018
		1	P	30H Crée par délibération du 29/01/2019
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du 01/08/2018.
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	V	28 H Crée par délibération du 26/05/2015
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	28h Crée par délibération du 03/07/2018
FILIERE SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du 11/04/2014
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du

				20/02/2018
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	2	P	35H Créés par délibération du 24/05/2016
		1	P	35H Créé par délibération du 02/03/2010
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	V	20H Créé par délibération Du 13/10/2022
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	20H Créé par délibération Du 13/10/2022
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	25H Créé par délibération Du 09/02/2023
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	25H Créé par délibération Du 09/02/2023
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL CLASSE 2 ^{ème}	C	1	P	35H Créé par délibération du 20/02/2018
AGENT DE MAITRISE	C	1	V au 14/10/2023	35H Créé par délibération du 08/08/2019
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	P au 14/10/2023	35H Créé par délibération du 05/10/2023

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal 35h hebdomadaire – filière technique à compter du 14/10/2023

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois à compter du 14/10/2023, tel que présenté ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**7) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°34/2023 RELATIVE A UNE
CESSION DE PARCELLES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DE CRUSCADES (ASA) A LA COMMUNE DE CRUSCADES
DELIBERATION 42**

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n °13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'une erreur a été constatée a posteriori sur la délibération n°34 de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023,

Qu'en effet il a été autorisé la proposition de cession de parcelles à la commune comme suit : l'Association Syndicale Autorisée de Cruscades (ASA) propose de céder pour l'euro symbolique, à la commune les parcelles suivantes : A 404 lieu dit Ribos de Grazas - A526 et 528 lieu dit la Bignetto C562 pour partie et C564, lieu dit Bacoune Haute, afin de pouvoir mener à bien certains projets.

Concernant les parcelles A 404 - A526 et 528 une servitude d'exploitation devra être mentionnée dans l'acte afin que l'ASA puisse accéder aux ouvrages lui appartenant : les stations de pompage, les pompes, l'enrochement, le tunnel d'alimentation du pompage ainsi que la construction non cadastrée présente sur la parcelle A 404. L'entretien, les réparations et les éventuelles reconstructions de tous leurs ouvrages seront intégralement à la charge de l'ASA.

Monsieur le Maire propose que l'acte soit établi chez Maître DAVID, notaire à Lézignan-Corbières.

Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

Que par conséquent, il y a lieu de supprimer la parcelle A404 de la cession par l'Association Syndicale Autorisée de Cruscades (ASA) à la commune de Cruscades,

Considérant que cette erreur matérielle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant que l'erreur matérielle porte sur le fond même de la délibération, sans conséquence sur le sens de la délibération, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle sur la délibération n°34 de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023,

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé et après avoir délibéré

Par 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Messieurs REFALO Jean-Yves et MIQUEL Christophe respectivement Président et Vice président de l'ASA sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote

DECIDE de modifier la délibération n°34 du 30 juin 2023 relative à une cession de parcelles de l'Association Syndicale Autorisée de Cruscades (ASA) à la commune de Cruscades,

ACCEPTE la suppression de la parcelle A404 de la cession par l'Association Syndicale Autorisée de Cruscades (ASA) à la commune de Cruscades,

PRECISE que les parcelles A526 et 528 ont une servitude d'exploitation qui devra être mentionnée dans l'acte afin que l'ASA puisse accéder aux ouvrages lui appartenant : les stations de pompage, les pompes, l'enrochement, le tunnel d'alimentation du pompage,

PRECISE que l'entretien, les réparations et les éventuelles reconstructions de tous leurs ouvrages seront intégralement à la charge de l'Association Syndicale Autorisée de Cruscades (ASA),

DIT que l'acte notarié sera établi chez Maître DAVID Notaire à Lézignan-Corbières et que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

8) REVISION DU BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE CRUSCADES / VACHER
DELIBERATION 43

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que par délibération en date du 13 octobre 2022, avait été retenu Madame Laura VACHER pour la reprise du local commercial sis 2 rue du Grenache,

Que le loyer mensuel avait été fixé à 350€ (trois cent cinquante euros)

Que le bail commercial avait été établi par Maître DAVID, notaire à Lézignan-Corbières, et conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commençaient à courir le 01 janvier 2023 pour se terminer le 01 janvier 2032,

Que la révision légale du loyer sera réajustée tant à la hausse qu'à la baisse, tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance,

Considérant les difficultés liées à la conjoncture économique,

Considérant l'importance de maintenir une activité commerciale sur la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le bail commercial consenti à Madame Laura VACHER avant la période de révision légale du loyer, et de ramener le loyer mensuel à 200€ à compter du 01/11/2023

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la révision du bail commercial consenti à Madame Laura VACHER fixé à 200€ à compter du 1^{er} novembre 2023

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à ce dossier.

PRECISE qu'un avenant sera établi par la commune de CRUSCADES, pour formaliser cette décision et signé des deux parties.

9) CONSULTATION AU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT,
EN REGULARISATION, AVEC AUGMENTATION DES CAPACITES DE
PRODUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION, CONDITIONNEMENT
DE VINS, DESIGNEE PAR LA RUBRIQUE N°2251 DE LA
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA CAVE SCAV LA
VIGNERONNE – 22 AVENUE DE LA DISTILLERIE – SUR LA COMMUNE
DE CANET D'AUDE

DELIBERATION 44

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, il est invité à donner un avis sur la demande d'enregistrement concernant le dossier de demande d'enregistrement, en régularisation, avec augmentation des capacités de production d'une unité de production, conditionnement de vins, désignée par la rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la cave SCAV la vigneronne – 22 avenue de la distillerie – sur la commune de Canet d'Aude

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement, en régularisation, avec augmentation des capacités de production d'une unité de production, conditionnement de vins, désignée par la rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la cave SCAV la vigneronne – 22 avenue de la distillerie – sur la commune de Canet d'Aude

10) QUESTIONS DIVERSES

Remerciements de la famille VILLEMUR suite au décès de Madame Joséphine VILLEMUR. Demande de location d'un administré par commodat, des parcelles cadastrées C322 et C 449, ce point sera inscrit à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un site doit être déterminé pour le compostage collectif et qu'il sera obligatoire de généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs y compris les ménages ; Il propose de contacter le COVALDEM 11 afin de faire réaliser un diagnostic.

La société Cocci Green, mandatée pour l'entretien de notre cimetière communal, nous a fait part de sa cessation d'activité. Le Conseil Municipal décide de confier cette mission aux agents communaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h30

Le (la) secrétaire de séance : Jean-Noël SALLES

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance